

MINISTERE DE LA JUSTICE CHARGE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES.

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
ET A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N°95-178 DU 20 SEPTEMBRE 1995

portant réhabilitation et réintégration dans
la Magistrature Congolaise, de Monsieur
AWASSI Jean Habib, en âge de servir, victime
de l'intolérance politique

(/ISAS :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DGFP

(/U la Constitution du 15 mars 1992 ;
(/U la loi 42/61 du 20 Août 1992 portant statut de la
Magistrature ;

(/U la loi 183/61 du 3 août 1961 portant application de
la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;

(/U la loi 022/92 du 20 août 1992 portant organisation
du Pouvoir Judiciaire en République du Congo ;

(/U le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires ;

(/U le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et rempla-
çant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août
1961 susvisé ;

D.G.B.

(/U la loi n° 021/89 du 14 janvier 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

(/U le décret 90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/U le décret 91/822 du 10 octobre 1991 portant révocation
de Monsieur AWASSI Jean Habib, Magistrat ;

DGCF

(/U l'acte n° 032/CNS du 18 juin 1991 portant réhabili-
tation, réintégration et reconstitution de carrières des militaires,
gendarmes, policiers et personnels civils, victimes de l'intolérance
politique ;

(/U le décret 91/822 du 10 octobre 1991 portant réhabili-
tation, réintégration dans les services actifs de leur corps d'ori-
gine, reconstitution de carrière des personnels militaires, gendar-
mes, policiers et civils radiés des effectifs ou révoqués du fait de
l'intolérance politique ;

(/U le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant reversement
provisoire des Magistrats ;

(/U le décret 95/25 du 13 janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 95/26 du 26 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 95/032 du 22/02/1995 portant organisation des 'intérim' des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 91/823 du 11 Octobre 1991, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice chargé des Réformes Administratives.

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur AWASSI Jean-Habib, Magistrat du 3ème grade, 2ème échelon, révoqué par décret n° 70/118 du 18 Avril 1970 pour intolérance politique, est réhabilité et réintégré dans la Magistrature Congolaise.

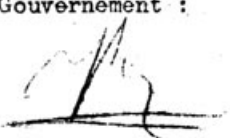
Article 2 : Le Ministère de tutelle est chargé de la reconstitution de ^{sa} carrières conformément aux textes en vigueur.

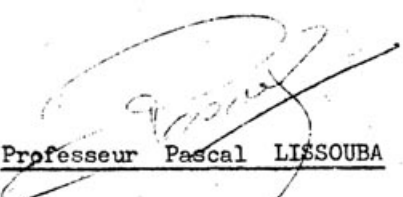
Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet, du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de révocation, et du point de vue de la solde à compter de la date de reprise de service, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 1995

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement :

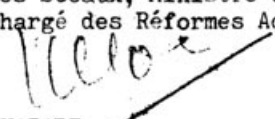
Par le Président de la République,


Gal. Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO


Professeur Pascal LISSOUBA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, chargé des Réformes Administratives

Le Ministre de l'Economie et des
Finances en mission,


Joseph OUABARI

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie et des
finances, chargé du budget et de
la coordination des régions.

AMPLIATIONS :

PR.	1
PM.	1
REHA /CAB.	3
SGJAP/DAF.	3
DGFP.	2
DGB.	2
DGCF.	2
P/G.	1
JORC.	2
COUR SUPREME.	1
SGCM/BC.	3
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1/28


Luc Daniel Adamo MATETA.